

Règlement Intérieur du Club Informatique le SET INFO CLUB

Article 1: Objet

Le présent règlement intérieur a pour objet de fixer les règles et les procédures qui régissent le fonctionnement et l'utilisation des services du Club Informatique de l'Université (ci-après « le Club »).

Article 2 : Adhésion

- 2.1. Tout membre de l'Université peut devenir membre du Club, sous réserve de respecter les règles et les procédures énoncées dans le présent règlement.
- 2.2. Les membres du Club sont tenus de respecter et de se conformer aux conditions d'utilisation des services du Club, telles que définies par le présent règlement.
- 2.3. Le Club se réserve le droit de refuser ou de révoquer l'accès à ses services à tout membre qui ne respecterait pas les conditions d'utilisation des services.

Article 3: Utilisation des services

- 3.1. Les membres sont autorisés à utiliser les services du Club à des fins académiques, sans but lucratif.
- 3.2. Les membres sont tenus de respecter toutes les lois et règlements applicables lors de l'utilisation des services du Club.
- 3.3. Les membres sont tenus de respecter la confidentialité et la sécurité des données et informations stockées ou partagées via les services du Club.
- 3.4. Les membres sont tenus de respecter la politique de confidentialité du Club.
- 3.5. Les membres sont tenus de signaler tout incident affectant la confidentialité et la sécurité des données et informations stockées ou partagées via les services du Club.

Article 4 : Responsabilités

- 4.1. Les membres sont seuls responsables de toutes actions ou omissions qui seraient en violation des conditions énoncées dans le présent règlement.
- 4.2. Les membres sont seuls responsables des conséquences de toute activité illégale réalisée via les services du Club.

4.3. Le Club ne saurait être tenu pour responsable des dommages ou pertes résultant de l'utilisation des services du Club.

Article 5: Modification

- 5.1. Le présent règlement intérieur peut être modifié par décision du bureau du Club. Toute modification doit être communiquée aux membres par le biais des canaux de communication officiels du Club.
- 5.2. Les membres seront informés de toute modification apportée au règlement intérieur via une annonce officielle diffusée sur le site web du Club, par e-mail ou tout autre moyen de communication jugé approprié par le bureau.
- 5.3. Les modifications apportées au règlement intérieur entrent en vigueur dès leur communication aux membres, sauf indication contraire spécifiée dans la décision de modification.

Article 6 : Élections

- 6.1. Les élections pour le bureau du Club ont lieu annuellement, à une date fixée par le bureau sortant en collaboration avec le département.
- 6.2. Tous les membres en règle ont le droit de participer aux élections en tant qu'électeurs et/ou candidats.
- 6.3. Les candidatures pour les postes du bureau doivent être soumises dans un délai spécifié avant la date des élections, conformément aux procédures établies par le bureau sortant.
- 6.4. Les élections sont supervisées par un comité électoral désigné par le bureau sortant ou par une personne neutre approuvée par le bureau.
- 6.5. Les résultats des élections sont déterminés par un vote à bulletin secret ou tout autre moyen jugé approprié par le comité électoral.
- 6.6. En cas d'égalité des voix, l'ancienneté dans le bureau sera priorisée.
- 6.7. Les membres élus entrent en fonction immédiatement après la proclamation des résultats et demeurent en poste pour la durée spécifiée par les statuts du Club.
- 6.8. Tout litige ou contestation concernant les élections est soumis à un processus de résolution établi par le bureau.

Article 7: Définitions

- 7.1. Membre : toute personne appartenant à l'Université et ayant adhéré au Club.
- 7.2 Services du Club: tous les services informatiques mis à disposition des membres du Club.
- 7.3 Politique de confidentialité : la politique de confidentialité du Club, établie et mise à jour périodiquement.

Article 8 : Comité de Pilotage et Médiateur

- 8.1. Le Comité de Pilotage est composé de cinq membres, dont certains anciens membres du bureau sortant, désignés pour assurer la transition vers le nouveau bureau et faciliter le bon fonctionnement du Club pendant cette période de transition.
- 8.2. Les membres du Comité de Pilotage sont sélectionnés par consensus au sein du bureau sortant, en tenant compte de leur expérience, de leur impartialité et de leur capacité à résoudre les conflits.
- 8.3. Le Comité de Pilotage est chargé de régler les conflits internes, de médiation et de faciliter la communication entre les membres en cas de différends.
- 8.4. En cas de litige ou de conflit interne, les membres concernés peuvent demander l'intervention du Comité de Pilotage pour faciliter la résolution du problème.
- 8.5. Le Comité de Pilotage agit de manière impartiale et cherche à trouver des solutions équitables et satisfaisantes pour toutes les parties impliquées.
- 8.6. Les décisions prises par le Comité de Pilotage sont contraignantes et doivent être respectées par tous les membres du Club.